

COMMUNE DE WATTEN**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2026/079

**CREATION BRANCHEMENT EAU
RESTRICTIONS DE CIRCULATION RUE DE LA MONTAGNE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu l'ATP du Département du Nord DK-26-0966 du 10/04/2026,

Vu la demande présentée par SUEZ EAU FRANCE, qui va réaliser des travaux de création de deux branchements eau avec compteur au 5B-5T rue de la Montagne, avec terrassement en trottoirs et chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera restreinte pendant les travaux sis 5bis-5ter rue de la Montagne, à compter du 13/04/2026 et ce pour une période sur 90 jours.

Art 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant les travaux.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SUEZ EAU FRANCE
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 13/04/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Eric BLIN.